

COMPTE-RENDU REUNION CSSCT EXTRA DU

25/10/2021

Personnes participantes à la commission :

Direction : Michael CLABAUX, Guillaume DELQUIGNIE, Laurine GRABCZAK, Thibaud BOURNISIEEN

CARSAT : Mme Véronique WATTEEL, Mr Jean-Bernard JACQUENS (Contrôleur de sécurité)

Inspection du Travail : Mme Virginie TRACZ

Elus présents : Mesdames Véronique MOREAU, Liliane MASL, Caroline TEKLAOUI, Muriel VANDENDRIESSCHE

Ordre du jour :

- 1ers éléments d'analyse de l'accident
- Etat de santé de la victime
- Mesures transitoires et plan d'action

1- 1ers éléments d'analyse de l'accident

- **Présentation du document de l'analyse de l'accident**

Un évènement accidentel a eu lieu ce mardi 19 octobre 2021 à 9h20 sur le site de Ticléni.

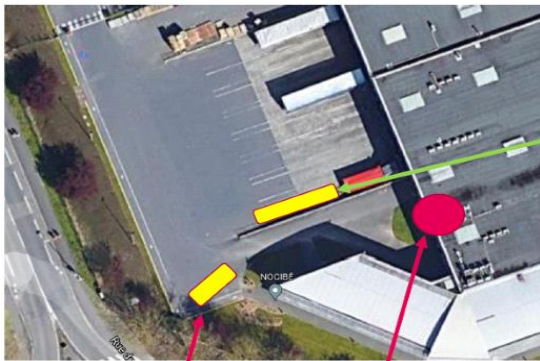
Le chauffeur d'un de nos fournisseurs a été percuté par un chauffeur de livraison express (Lyreco). Le chauffeur se dirigeait vers le local des transporteurs à pied et dans le même temps le chauffeur Lyreco a réalisé une marche arrière pour accéder au quai n°1.

Le chauffeur arrive en réception pour livrer la marchandise de produits issus de BITO systèmes (Guy Laroche, Rituals, IKKS, Molyneux, Cerruti).

Transporteur attendu : DACHSER

- Se présente un chauffeur (Mr TOURENC) de la société ANALEXIS, sous-traitant de DACHSER
- Il gare sa remorque devant le compacteur dans l'attente de l'autorisation d'accès à l'un des quais.
- Le chauffeur se rend au local transporteur –
- Le chauffeur livreur Lyreco (Mr Quentin MILAN) se présente sur le site. Il procède à une marche arrière pour accéder au quai n°1.
- Il percute le chauffeur de ANALEXIS.

1.1^{ers} éléments d'analyse de l'accident



Remorque chauffeur DACHSER



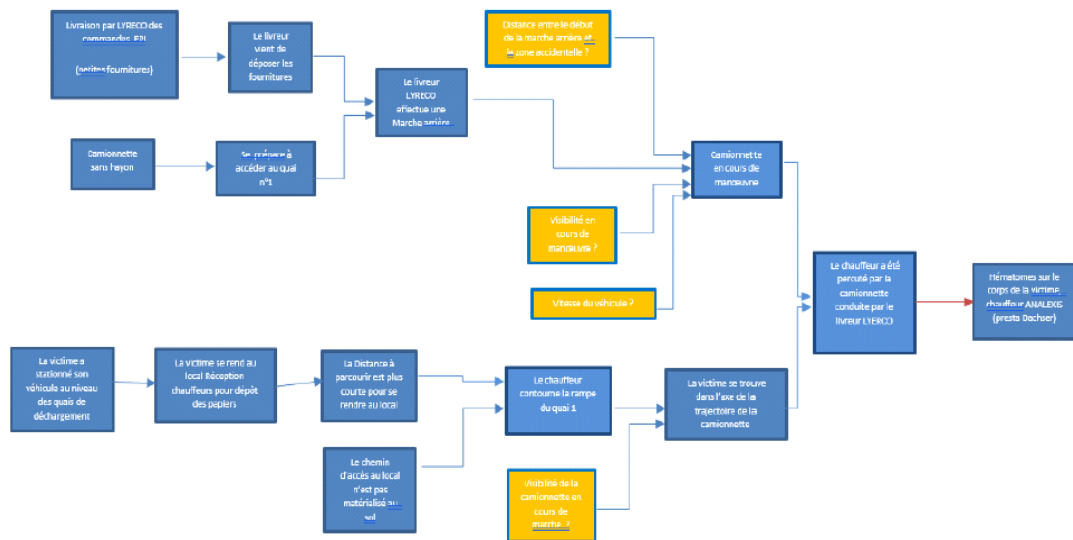
Chauffeur LYRECO

Chauffeur LYRECO Local transporteurs



Analyse des causes de l'accident (provisoire) par la méthode de l'arbre des causes

✓ Arbre des causes



- la vidéo protection ne permet pas de visualiser l'accident (Angle mort)
- Pas de témoin direct de l'évènement
- À ce jour toujours pas de retour des 2 chauffeurs.

- 1er accident de ce type sur le site
- Le DUERP de l'entrepôt Logistique ne prévoit pas les règles de circulation sur le site au niveau du déchargement/chargement
- Le protocole de sécurité actuel ne précise pas de consignes spécifiques concernant le lieu où s'est déroulé l'évènement ;
- Le protocole sécurité : pas de retour par le fournisseur du protocole sécurité signé ; Mr CLABAUX précise que quand bien même le protocole n'a pas été signé, il ne permettait pas d'identifier la zone concernée par l'évènement. Il indique néanmoins que les chauffeurs qui accèdent à l'entrepôt sont des chauffeurs qui connaissent le site.

Il est précisé durant la réunion, que Mme TRACZ a pu être informée dans l'après-midi du 19 octobre 2021. Elle s'est présentée sur les lieux le lendemain matin accompagnée de Mrs CLABAUX, BOURNISIEN, DELQUIGNIE et DE SMET.

Elle reviendra le lendemain matin.

Une liste de documents a été demandée, à savoir :

- Les Protocoles sécurité signés
- Le DUERP avant accident et celui modifié suite à l'accident
- Le plan de circulation du site
- Les informations sur la victime et les coordonnées de la société ANALEXIS
- Les captures d'écrans de la vidéo même si au niveau des lieux de l'accident aucune vidéo n'est accessible (angle mort)

2- Etat de santé de la victime

- Le chauffeur a pu être pris en charge rapidement par les équipes logistiques dont 1 SST.
- Les pompiers et la police (commissariat de Villeneuve d'Ascq) sont intervenus sur le site.
- Un collaborateur de l'entrepôt a pu nous expliquer : « j'ai entendu un bruit/choc, je me suis dirigé devant la porte de la réception afin de voir ce qu'il s'y passé. Le chauffeur était déjà au sol sous l'arrière du pare choc du fourgon. Celui s'est relevé seul et s'est directement avancé vers le conducteur, lui a craché dessus et a voulu le frapper. Je lui ai crié qu'il devait arrêter. Le chauffeur de chez Dachser a également tapé dans le rétro du conducteur Lyreco. Je lui ai demandé de se calmer ». notre collaborateur alerte ensuite le management.
- Le chauffeur reviendra sur le site en début d'après-midi pour venir rechercher son camion à la demande de son employeur. Nocibé demandera que le poids lourd soit retiré par un autre chauffeur.

Il présente des hématomes – pas de nouvelles depuis.

3. Mesures transitoires et plan d'actions à venir

Un plan d'action est en cours de préparation, il sera présenté au prochain CSE et soumis à sa consultation avec une mise à jour du DUERP et du protocole sécurité tenant compte de cet évènement

A ce jour :

- **1ères mesures transitoires déployées :**
- Marquage au sol temporaire permettant aux chauffeurs de rejoindre la voie piétonne principale et éviter ainsi qu'ils rejoignent le local des transporteurs en passant sur le trajet du quai n°1.
- Une première mise à jour du DUERP
- Une analyse de l'accident révélant des zones d'ombre qui ne permettent pas de comprendre complètement les causes de l'accident – Cf. ADC
- Re sensibilisation sur le respect des règles de circulation piétonnières – flash sécurité

- **A venir, une démarche globale visant à :**
 - Redéfinir un plan d'affichage et de communication du plan de circulation sur Ticléni avec signalisation renforcée.
 - Retravailler le plan de circulation en intégrant le déchargement des transporteurs express (réflexion sur un déchargement déporté à l'entrée du site, ...) – problème complexe : Circulation des piétons, Circulation des véhicules, Circulation des livraisons express, Prise en compte des activités soutenus de fin d'année
 - Revoir la gestion des protocoles sécurité :
 - Une mise à jour en tenant compte de l'accident
 - Une m à j des contrats fournisseurs (1ère réunion avec le service achat et juridique) - courrier adressé aux fournisseurs prochainement
 - Resensibiliser l'ensemble des personnes concernées (fournisseurs, équipes internes) avec une communication ciblée
 - Présenter le plan d'actions défini au prochain CSE avec une consultation sur le DUERP

Discussions :

M. JACQUENS demande si le protocole de livraison se passe habituellement comme il a été pratiqué ce jour-là et notamment le fait que la remorque soit placée devant le compacteur.

La Direction : Non, c'est une décision du chauffeur de s'être garé devant le compacteur en attendant un quai disponible. Il n'existe pas de zone d'attente pour les camions ; lorsqu'ils arrivent ils accèdent aux quais identifiés accessibles par le feu Vert. S'ils n'ont pas de quai de disponible ils se présentent au local des transporteurs pour qu'on leur en attribue un.

Mme TRACZ souligne que la période d'activité va augmenter de cadence et que par conséquent il faudrait mettre en place et lieu des mesures de protection rapidement.

Mr CLABAUX indique qu'une démarche globale sera mise en place et présentée au CSE qui intégrera l'ensemble du plan de circulation mais aussi les mesures transitoires permettant durant ce temps d'éviter que l'accès au local transporteur se fasse en traversant l'accès du quai n°1

Mme WATEEL souligne que lors de l'enquête la plupart des quais étaient occupés et rappelle la préconisation de signalisation "marquage au sol" qu'elle avait fait précédemment.

Mr CLABAUX indique que l'ensemble des démarches réalisées sur la circulation sous l'appui de la CARSAT a permis de retravailler la circulation piétonnière avec zones marquées au sol pour accéder aux bureaux du siège, des consignes d'ouverture et fermeture de la barrière d'accès, limite de vitesse, procédure de marche arrière obligatoire pour garer sa voiture ; la zone où s'est déroulé l'événement n'avait pas été abordée.

Mme TRACZ revient sur la vidéo et demande à Guillaume DELQUIGNIE les captures d'écran: la Direction rappelle que nos vidéos permettent de voir l'arrivée de la camionnette LYRECO, et les équipes entrepôts au niveau du Quai n°1. Par contre elles ne filment pas la zone au moment précis où survient l'accident, il y a un angle mort de la trajectoire de la caméra. Mme TRACZ demande à ce que ces captures lui soient adressées après la réunion en même temps que les autres documents souhaités.

M. JACQUENS demande s'il y a des sauveteurs secouristes ? La Direction répond que oui mais ils ne sont pas intervenus car les pompiers étaient sur place rapidement (le SDIS est le voisin du site NOCIBE), et précise que 1 SST est visible aux caméras)

Mme VANDENDRIESSCHE demande si les permis des chauffeurs étaient à jour : La Direction indique que le commissariat de Villeneuve est intervenu assez rapidement mais n'a donné aucune information sur ses investigations.

Il ne semble pas que des contrôles d'alcoolémie ou de stupéfiants aient été réalisés. Le Chauffeur de Lyreco a été autorisé à quitté les lieux.

Mr JACQUENS dit que les protocoles de sécurité sont obligatoires quel que soit le type de livraison ou d'expédition

Mme TRACZ dit que le code du travail ne fait pas le distinguo entre la livraison express et la livraison traditionnelle de gros volumes

Mr JACQUENS dit que dans tous les cas il doit y avoir un protocole de sécurité existant partagés à l'ensemble des chauffeurs livreurs et du personnel

Sur l'ensemble de ces 3 points, Mr CLABAUX dit qu'il y a lieu de distinguer entre les transporteurs réguliers intervenant dans le cadre de notre activité principale (notre cœur de métier), c'est-à-dire ceux intervenant en réception (fournisseur) et en expédition (vers les magasins).

Au titre des transporteurs de livraison express : n'étant pas réguliers et dont l'arrivée est aléatoire, avec en plus une rapidité dans l'opération (quelques minutes à peine) les conditions prévues par les textes de 1996 ne sont pas réunies pour établir un protocole sécurité formel avec une visite préalable. Il interroge la CARSAT et l'inspection du travail si le fait de mettre en place un affichage via la signalisation de la circulation + un document remis à l'accueil sécurité permettrait de répondre à ces exigences de protocole sécurité ; il indique que selon lui nous pourrions parler de protocole simplifié.

Des points restent à éclaircir :

- la vitesse du véhicule Lyreco
- le positionnement du chauffeur victime : était-il de dos, sur le coté ou face au véhicule Lyreco?
- l'endroit du véhicule qui a touché le livreur ?
- la manœuvre que le chauffeur Lyreco a réalisé ?
- pourquoi aucun des deux cessent l'action en cours ?

La direction précise que c'est la première fois qu'un tel accident survient dans l'histoire Nocibé et que des mesures transitoires ont été prises pour ensuite fixer une démarche globale sur la gestion des protocoles sécurité, la circulation sur le site des piétons, des chauffeurs, des livreurs express,

Le sujet est complexe et nécessite de repenser l'ensemble de l'accès au site de TICLENI ; des réflexions sont en cours et sont partagées avec l'ensemble des parties prenantes.

La séance se termine par une visite de la zone de l'accident.

Un plan d'action sera présenté lors du prochain CSE le 5.11.2021 sur cet évènement

Muriel VAN DEN DRIESSCHE